

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mercredi 13 novembre 2024 – 18h30 en mairie

Convocation du 6 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSER Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mme et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - HOURIEZ Lucie (pouvoir à ZAJAC Geneviève) et VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaire de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 11 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

Point 2 : PLUi

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, nous avons délibéré pour donner sur les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil avait donné un avis favorable en demandant une évolution sur le point :

- L'élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme mentionné QUI01 sur le plan de zonage soit retiré.

L'élément QUI01 est la chapelle privée au coin de la Rue de l'Eglise et des Aubépines.

Par courrier en date du 4 octobre, il nous a été mentionné que notre demande est prise en compte et que 'l'élément ponctuel de patrimoine bâti correspondant à la protection d'une chapelle et situé rue des Aubépines pourra être retiré des éléments de patrimoine répertoriés au titre de l'article L 151-19'

Compte tenu du point évoqué, il y a lieu de prendre une seconde délibération sur la modification apportée au PLUi ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour EMETTRE un AVIS FAVORABLE sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concerne notre commune directement et sur la modification apportée au projet PLUi initial.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 3 : Convention de mise à disposition de la salle des Essarts à l'ERIM

La convention de mise à disposition de la salle des Essarts à l'ERIM est arrivée à expiration.

Il a donc lieu de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition prenant effet au 4 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour l'année scolaire 2024/2025.

A l'expiration de son terme, la convention sera reconduite tacitement pour la même durée de dix mois correspondant à une année scolaire, sous réserve qu'aucune des parties ne se soit opposée à sa reconduction. La durée totale de la présente convention et de ses reconductions ne pourra excéder 3 ans.

L'occupation de la salle des Essarts est :

- Le haut de la salle, les mercredis de 10h à 18h30 pour dispenser des cours de saxophone
- Le bas de la salle, les mercredis de 14h à 17h pour assurer des cours de formation musicale

Jusqu'alors, cette occupation donnait lieu à une redevance mensuelle de 100€ (cent euros) L'ERIM nous sollicite pour revoir le loyer à la baisse pour permettre d'investir et d'entretenir le parc instrumental.

Après débat, le conseil souhaite se renseigner, avant de délibérer, sur le fonctionnement des autres communes d'OSARTIS qui prêtent aussi des salles à l'ERIM

Point 4 : Garantie d'Emprunts

SIA HABITAT a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer le programme de 8 logements locatifs situés Rues du Vert Gazon et Raymonde Delabre. Le contrat N° 163427 d'un montant de 961 362,00 € se décompose comme suit :

- PLS PLSD2024 pour un montant de 711 651,00€ d'une durée de 40 ans. Montant annuité de 37,7K€ à 32,2K€
- PLS foncier PLSD2024 pour un montant de 249 711,00€ d'une durée de 50 ans. Montant de l'annuité de 12,8K€ à 10K€

La Caisse des dépôts réclame pour ce dossier une garantie d'emprunt.

La garantie serait accordée aux conditions suivantes :

- Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Nous avons consulté notre conseiller à la Trésorerie pour savoir si cela aurait une incidence sur nos futures demandes d'emprunt et sur l'endettement de la commune. La réponse est que 'les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan et n'affectent donc pas les ratios de la commune. Le risque existe en cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant'

Pour information, SIA HABITAT fait partie du Groupe HABITAT en REGION, opérateur d'immobilier social des Caisses d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de garantir l'emprunt contracté par SIA HABITAT auprès la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C) pour un montant global de 961 362,00 €

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 5 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS et CRESPIN pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES - SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS et CRESPIN pour la compétence Défense Extérieure Incendie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR.

Point 6 : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence Eau Potable

Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération lors de ses réunions en date du 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 :

- ✓ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence Défense Extérieure Incendie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR.

Point 7 : Vidéosurveillance

En date du 5/09/2019 et 15/11/2019 la commune a signé des contrats de vidéosurveillance, en location, avec la société LEASE PROTECT. Les montants mensuels de ces contrats s'élèvent à 720 € et 138€ soit un global annuel de 10 296€ TTC.

Les contrats arrivant à échéance en novembre 2024, avec renouvellement tacite. Nous avons dénoncé les contrats.

Dans le même temps, nous avons déposé des demandes de subventions pour l'achat d'une nouvelle installation. Le montant estimé de cette installation est de 83 000 € TTC. Sur les subventions demandées (DETR, Région, FIPD), à ce jour nous avons un refus de la DETR pour 2024 (un dossier peut être déposé pour 2025), une acceptation de la Région pour 13 873€ et en attente de réponse de la FIPD pour 17 343 € maximum. Au mieux le reste à charge serait de 38 150€ (après FCTVA) et au plus de 55 500€

LEASE PROTECT a accusé réception de notre résiliation et mentionne que conformément à notre contrat, l'équipement actuel doit être restitué. Il propose 3 choix :

- Démontage par un prestataire de notre choix. Frais de remise en condition de 570€ TTC
- Démontage par LEASE PROTECT pour un montant de 1 710€ TTC
- Devenir propriétaire pour une somme de 5 148€ TTC (6 mensualités) Un contrat de maintenance annuelle peut être signé pour 100€ HT mensuel soit 1 200€ TTC (hors pièces et moyens de levage)

Après débat, il est envisagé l'achat de l'équipement actuel, en mentionnant de demander tous les mots de passe système et caméras. De plus, il faut préalablement étudier le contrat de maintenance avant tout engagement.

Le fait d'acheter le matériel laissera à la commune le temps d'obtenir en 2025 toutes les subventions possibles pour un nouveau système

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour :

- Devenir propriétaire du matériel pour une valeur de 5 148€ TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR.

Point 8 : Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire présente un tableau des effectifs, en mentionnant que celui-ci ne reprend pas les besoins non permanents. Par rapport au dernier tableau, 2 changements :

✓ Filière administrative

La réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie a donné lieu à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Le décret d'application n° 2024-826 du 16 juillet 2024 impose de nouvelles règles lors d'un recrutement sur les fonctions de secrétaire général de mairie. Pour les communes de moins de 2000 habitants :

- A compter du 1/01/2028, le recrutement ne pourra se faire que sur une catégorie A et B
- Avant le 1/01/2028, le recrutement peut aussi de faire sur la catégorie C, mais sur le grade C1 (Adjoint Administratif)

Pour se mettre en conformité pour la signature du nouveau contrat de secrétaire général de mairie, il y a lieu de revoir le tableau des effectifs

✓ Filière animation

Le poste de surveillance cantine et garderie du soir était tenu jusqu'en 09/2024 par une même personne. A ce jour, le poste de surveillance cantine et d'animation du périscolaire est scindé. Le temps annualisé est donc à revoir

Collectivité de Quiéry-La-Motte - TABLEAU des EFFECTIFS - Emplois permanents - Mise à jour 11/2024								
Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Missions	poste vacant	poste occupé		
						statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail hebdo.	temps de travail annualisé (si annualisation)
Filière administrative								
13 décembre 2012	Rédacteur	B	35H	Secrétaire de mairie	X			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35H	Secrétaire de mairie			35 H	
Filière technique								
	Adjoint technique	C	35H	Nettoyage salles et mairie - cantine - locations salles		Titulaire	28H	
N°31 du 12 octobre 2020	Adjoint technique	C	8H	remplacement pour nettoyage école		CDD	8H	6.25 H
	Adjoint technique	C	35H	entretien espaces verts et batiments		CDD droit privé-CUI	35 H	
Filière médico-sociale								
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	37H	ATSEM - surveillance cantine et garderies		Titulaire	37 H	29.17 H
Filière animation								
N°31 du 12 octobre 2020	Adjoint d'animation	C	6H	surveillance cantine		CDD	6 H	5,39 H
N°31 du 12 octobre 2020	Adjoint d'animation	C	8H	surveillance garderie soir		CDD	8 H	7,03 H
N°28 du 31 aout 2023	Adjoint d'animation	C	3H	surveillance cantine		CDD	3 H	2.69 H
Filière animation - ALSH								
11 avril 2013	Directeur(trice)			uniquement pendant les centres aérés				
27 juin 2013	Directeur(trice) adjoint			uniquement pendant les centres aérés				
11 avril 2013	Animateur			Uniquement pendant les centres aérés - Variable selon le nombre d'enfants				
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							
11 avril 2013	Animateur							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau des effectifs ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR.

Point 9 : Divers

• Scot de Lens-Liévin et Hénin – Carvin

Le 9 septembre, il a été demandé par mail à l'ensemble des conseillers d'émettre d'éventuelles remarques. Compte tenu qu'il n'y a eu aucun retour, notre commune n'a pas émis d'avis, ce qui équivaut à un avis favorable

- **Avis du CST sur les lignes directrices de gestion**

Depuis la loi dite de transformation de la fonction publique de 2019, les collectivités doivent définir des lignes directrices de gestion permettant de mettre en œuvre la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. En 2023, ce document a été réalisé pour notre commune. Compte tenu de l'évolution du poste de secrétaire général de mairie par la loi de 12/2023 et les décrets de 07/2024, la commune a sollicité le CST (CdG 62) pour donner son avis sur les nouvelles lignes directrices de gestion. Avis du CST est le suivant : Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et Avis défavorable du collège des représentants du personnel : Contre 4, Abstention : 8 (la collectivité emploie très peu d'agent, mais définit énormément de critères)

- **Information marchés toitures J.Brel**

Les marchés ont été signés en juin, pour des travaux incluant la tranche ferme (Salle J.Brel) et la tranche optionnelle (les annexes) pour un montant global de 126 710,08€ HT. Les entreprises retenues sont :

- ✓ Lot 1 Désamiantage : RENOVA GROUP à Douai pour un montant global de 28 184,98€ HT
- ✓ Lot 2 Couverture : HOLIN à Haveluy pour un montant global de 98 525,10€ HT

Pour le lot 1 : 9 réponses de 28,2K€ à 73K€ / 2^{ème} a +41% du 1^{er}

Pour le lot 2 : 3 réponses de 98,5K€ à 198,3K€ / 2^{ème} a +38% du 1^{er}

Si nous avons regroupé les 2 lots, une seule entreprise pour un montant était de 163 675€ HT.

- **Extinction éclairage de nuit**

Pierre ROSE s'est étonné que les habitants n'ont pas été consultés sur l'éclairage public. Il demande que le conseil reconsidère sa position de rallumage la nuit, du fait que 'la pollution lumineuse est dangereuse pour la santé'. Monsieur le Maire informe qu'il a eu une réunion en mairie avec Mr ROSE et un expert dans le domaine. Celui-ci a noté les efforts faits par la commune dernièrement (LED, extinction des bâtiments communaux) et s'en réjouit. Le conseil municipal semble donc se conforter dans la décision initiale.

- **Rue du Cul de sac**

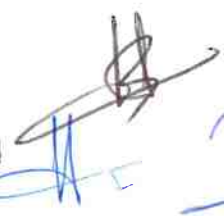
Une pétition d'une partie des habitants de la Rue du Cul de Sac est parvenue à la mairie pour demander que le croisement de leur rue (en impasse) avec la Grand Rue (départementale soit traité comme pour les Rues des Acacias et des Tilleuls.

Comme mentionné dans le dernier bulletin municipal, l'installation de « cédez le passage » matérialise la priorité aux véhicules aux endroits du village qui ont paru les plus accidentogènes. La Rue du Cul de Sac présente la particularité d'être située dans une zone 30 où les véhicules sont censés avoir ralenti. Selon notre maître d'œuvre, la proximité du plateau de surélévation semble poser un problème de signalisation d'un cédez le passage. Il y a lieu d'étudier avec précision l'installation de tout instrument nouveau de sécurité. Après débat, il est décidé de recevoir les pétitionnaires.

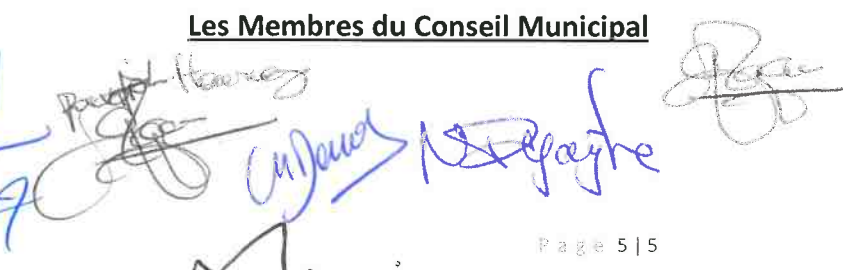
Séance levée à 20h50

SIGNATURES

Le Maire



Les Membres du Conseil Municipal



Page 5 | 5